

Bureau Communautaire du mercredi 23 juin 2021

Délibération n° 3

Prescription de la procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères sur l'Echez - Délibération complémentaire à la délibération n°1 du 24 mars 2021

Date de la convocation : 15/06/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Andrée DOUBRERE, M. Romain GIRAL, M. Philippe LASTERLE, Mme Martine SIMON

M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE

Absents :

M. Jean BURON, Mme Isabelle LOUBRADOU

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Prescription de la procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères sur l'Echez - Délibération complémentaire à la délibération n°1 du 24 mars 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5111-4,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-31 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n°65-2016-08-03-00 du 3 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau sur les dossiers de procédure de modification de droit commun, modification simplifiée et révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres, et des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux en cours d'élaboration,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2007, modifié les 3 septembre 2009, 12 avril 2012, 3 août 2012, 20 avril 2016 et 19 novembre 2020, et révisé les 12 avril 2012 et 20 avril 2016,

Vu la délibération n°1 du Bureau communautaire en date du 24 mars 2021 prescrivant la procédure de révision allégée n°2 du PLU de Bordères-sur-l'Echez,

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération n°1 du Bureau Communautaire en date du 24 mars 2021, la Communauté d'agglomération a prescrit la révision allégée n°2 du P.L.U. de Bordères-sur-l'Echez.

L'objectif de cette procédure est de régulariser plusieurs parcelles occupées illicitement depuis de nombreuses années par les gens du voyage, sédentarisés ou en cours de sédentarisation, sur deux secteurs de la commune.

Par courriers reçus en dates du 26 mars et du 21 mai 2021, la commune de Bordères-sur-l'Echez a demandé à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées de compléter l'objet initial de cette procédure, en procédant à des modifications subsidiaires :

- rectification d'une erreur matérielle identifiée sur le règlement graphique du P.L.U. approuvé en juin 2007, concernant les parcelles cadastrées I1037, I1038, I1039 et I1040.
La limite de la zone naturelle « N », qui suit le chemin de Biacave, vient déborder sur ces parcelles classées en zone « U2 », les rendant inconstructibles en leurs parties Nord. Il convient donc de procéder à la rectification de cette erreur matérielle en redessinant la limite entre la zone naturelle « N » et la zone urbaine « U2 ».
Les parcelles cadastrées I1037, I1038, I1039 et I1040 seront de fait classées en zone « U2 » dans leur ensemble.
- afin d'assurer une meilleure instruction des autorisations de construire, il conviendra également de modifier à la marge certaines dispositions règlementaires du document d'urbanisme. Ces modifications porteront notamment sur la largeur de façade des parcelles donnant sur la voie publique et sur l'implantation des bâtiments agricoles en limite de zones « U » et « AU ».

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. fait l'objet d'une révision « allégée » lorsque celle-ci a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de

nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.).

Dans la mesure où certaines de ces modifications subsidiaires réduisent des zones agricoles et naturelles, sans pour autant qu'il soit porté atteinte aux orientations du P.A.D.D. du P.L.U., elles pourront être intégrées dans le cadre de la procédure dite de révision « allégée » prescrite le 24 mars 2021, encadrée par les articles L. 153-31 à L. 153-35 du Code de l'Urbanisme.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de compléter la délibération n°1 du Bureau communautaire en date du 24 mars 2021, prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Bordères-sur-l'Echez,

Article 2 : d'approuver les objectifs complémentaires poursuivis pour la révision allégée tels que définis ci-dessus,

Article 3 : de préciser que la présente délibération sera transmise aux Personnes Publiques Associées et fera l'objet des formalités suivantes :

- affichage au siège de la Communauté d'agglomération à Juillan et à la Mairie de Bordères-sur-l'Echez pendant un mois,
- mention de l'affichage de la présente délibération dans un journal diffusé dans le département,
- transmission au représentant de l'Etat,
- publication au registre des délibérations,
- insertion au recueil des actes administratifs.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

ANNEXE

Commune de Bordères sur l'Echez

Erreur matérielle à rectifier sur le règlement graphique

